

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 24 JUIN 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
10	4	5
<u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u>		
N° 24/06/25-08		
APPROBATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DES PRATIQUES AMATEURS DE L'ECOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE		

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le 24 du mois de juin à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Dalia MESSARA, Claude ARNAUD-GALLI, Gaston SECONDI, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Pierre PELLETIER, Ian SIMMS, Thomas DIEULLE

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Jean-Sébastien VIALATTE remplacé par Nadine ESPINASSE

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Josy CHAMBON représentée par Yann TAINGUY
Hélène BILL représentée par Nadine ESPINASSE,
Valérie MONDONE représentée par Claude ARNAUD,
François CARRASSAN représenté par Gaston SECONDI

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Jean-Pierre BLANC, Véronique LENOIR,
Jean-Luc DELAUNAY, Enora MIGNONNEAU

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts
Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

N° D'ORDRE : 24/06/25-08

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PRATIQUES AMATEURS
DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 16 juin 2021 n°16/06/2021-15, un règlement intérieur a été adopté pour l'école supérieure d'art et de design sise au 2, parvis des écoles, dans le bâtiment les Beaux-Arts Chalucet à Toulon.

Puis par délibération du 13 juin 2024 numéro 13/06/2024-06 une règlement intérieur complet de l'établissement a été adopté.

Aujourd'hui après plusieurs années d'activité de l'école dans ce nouvel équipement, un travail de précision a été effectué afin de procéder à des ajustements permettant de répondre de manière adaptée et actualisée à l'ensemble des usagers s'inscrivant aux ateliers de pratiques amateurs, les modalités du précédent règlement intérieur n'étant pas assez détaillées sur certains points qui ont donné matière à réflexion et à propositions

Les principaux objectifs sont les suivants .

- Adapter le règlement aux contraintes liées aux particularités des pratiques amateurs
- Editer une carte d'élève des ateliers des Beaux-arts
- Faire évoluer les pratiques relatives aux inscriptions, paiement dématérialisé et remboursements (notamment en mettant en place les inscriptions et paiements en ligne)
 - Permettre aux élèves d'accéder à la médiathèque et aux prêts d'ouvrage dans les mêmes conditions que les étudiants
- Mettre en place des process relatifs aux différents achats de matériaux et carte de copieurs et rationaliser l'usage des matériaux.

Il est donc proposé d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport du Président,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le projet de règlement intérieur modifié ci-annexé.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER la directrice à mettre en œuvre le nouveau règlement des pratiques amateurs et notamment :

- Permettre les différentes modalités de paiement en ligne
- Préciser chaque année les possibilités d'achats de matériaux, et le reversement dans le cadre de leur inscription du coût à prix coutant de ceux-ci, notamment en ce qui concerne l'achat de carte de photocopieur
- Permettre la délivrance d'une carte d'élève spécifique
- De donner accès à la médiathèque de l'école dans les mêmes conditions que les étudiants
- De préciser les conditions d'inscription

ARTICLE 3 :

DE DIRE que le règlement intérieur des pratiques amateurs fera l'objet d'un affichage dans l'établissement aux lieux et places requis et sera porté à la connaissance des utilisateurs par tous moyens dont le site internet de l'école.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 24/06/2025

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

